



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CESCOU
Séance du 19 novembre 2020

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, Mme CAMDAVANT Stéphanie, M. CARBILLET Gilles, Mme DARZACQ Geneviève, M. DIAS Gilles, M. FERREIRA DE MATOS Carlos, M. LAMOUREUX Sébastien, M. LACOSTE-LABRIT Philippe, Mme LECOMTE Marie-France et Mme PIGEON Coralie.

Absent excusé : M. PEREIRA Carlos Manuel (donne procuration à M. LAFITTE Hervé).

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Geneviève.

* * *

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION QUI S'EST TENUE LE 22 octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020-52

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le **rapport sur la qualité et le prix des services publics** de l'eau potable et de l'assainissement pour **l'année 2019 du SMEATC.**

En effet, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Monsieur le Maire signale alors que le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et que les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexées.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

PREND ACTE des informations relatives aux activités du SMEATC en 2019,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.



Délibération 2020-52

MODALITES DE COMPENSATIONS FINANCIERES POUR LA SORTIE DE L'INDIVISION DES COMMUNES DE BEYRIE-EN BEARN, BOUGARBER et VIELLENAVE D'ARTHEZ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la maison des chasseurs en indivision avec les Communes de BEYRIE-EN-BÉARN, de BOUGARBER, de CASTEIDE-CAMI et de VIELLENAVE-D'ARTHEZ, regroupées au sein de la Commission Syndicale Coupeü.

Les Communes de BEYRIE-EN-BÉARN, de BOUGARBER et de VIELLENAVE-D'ARTHEZ souhaitant se retirer de l'indivision ont notifié à la Commission Syndicale leur délibération décidant du retrait, et la Commission Syndicale s'est prononcée sur l'indemnité de compensation à verser à chaque Commune sortante, à savoir :

Commune de BEYRIE-EN-BÉARN : 17 505,38 €
Commune de BOUGARBER : 33 696,29 €
Commune de VIELLENAVE-D'ARTHEZ : 22 695,50 €

Le paiement des compensations interviendra après obtention de l'état hypothécaire après formalités,

La Commission s'est également prononcée sur la nouvelle répartition des parts dans l'indivision entre les Communes de CASTEIDE-CAMI et de CESCOU, la Commune de CASTEIDE-CAMI détiendra 45 % et la Commune de CESCOU 55 %

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et présente le projet de statuts correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE - le paiement des indemnités de compensation tel que décrit ci-dessus ;
- de détenir 55 % dans l'indivision Coupeü.

ADOPTE le projet de statuts tel que présenté par Monsieur le Maire.

CHARGE le Président de la Commission Syndicale de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de représenter la COMMUNE aux actes de sortie de l'indivision qui seront établies par acte en la forme administrative.



Délibération 2020-53

DECISION MODIFICATIVE N°7 : ORDINATEUR PORTABLE SECRETARIAT.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	1 500,00		
2313 (23) : Constructions	-1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Hervé LAFITTE, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 30/11/2020 et de la publication le 23/11/2020

A CESCAU, le 23/11/2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

le Maire

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE ET REALISATION DE DEUX LOGEMENTS AUX ETAGES.

Présentation de l'Avant-Projet Sommaire. Une réunion est programmée le 26 novembre à ce sujet et le projet sera présenté aux responsables Habitat du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la C.C.L.O.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

Lors de la réunion de travail du 29 octobre il a été établi un cadre d'organisation que Monsieur le Maire souhaite présenter à l'assemblée. Il est proposé que :

- Les jeunes soient scolarisés du CM1 à la Sixième sur l'année 2021. Peu importe l'établissement scolaire d'inscription, « le jeune » doit être domicilié sur la commune de CESCAU.
- La durée du mandat serait de 3 ans.
- Les réunions se tiendraient à la mairie à raison de 3 réunions dans l'année de 1h30 chacune.
- Il y aurait 7 conseillers ou conseillères.
- 3 commissions seraient mises en place : environnement – sports et loisirs – numériques.

QUESTIONS DIVERSES.

- Installation compteur Linky : la salle des associations et la salle des fêtes ont connu des problèmes de puissance. La situation va être régularisée pour le début du mois de décembre.
- Les 3 poteaux incendie programmés sur le chemin Lartigau, à l'angle des chemins Courrau et Sarramagna et sur la RD 233 sont en cours d'installation.
- Aménagement bourg : des bancs vont être posés entre la Mairie et l'aire de jeux.
- Aménagements paysagers réalisés devant la Mairie et la salle des fêtes.
- Aménagement salle des fêtes : une tablette a été posée au niveau du comptoir afin de répondre aux normes d'accessibilité.
- Deux nouveaux agents administratifs ont pris leur fonction au sein de la commune. Monsieur le Maire les rencontre le lundi 23 novembre pour évaluer le fonctionnement du service depuis leur arrivée.
- Taxe aménagement : le reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes va évoluer. Ainsi la C.C.L.O va percevoir une partie de celle-ci suivant les constructions réalisées sur la commune à partir



de 2021. Pour les zones artisanales 80% de la somme reviendra à l'intercommunalité et 20% à la commune. Pour les zones « diffus », dont les nouvelles habitations, 30% pour l'intercommunalité et 70% pour la commune. Ce dernier point est sujet à débat au sein de la C.C.L.O. et un accord définitif n'est pas encore établi.

- Monsieur le Maire a été questionné par un administré concernant la mise à disposition d'une salle communale pour permettre la distribution des calendriers des pompiers étant donné que le porte à porte est interdit cette année.
- Entretien voirie à l'entrée de CESCOU : les feuilles des arbres ne sont pas ramassées correctement. Une demande sera transmise au service voirie de la C.C.L.O.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h40